RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

26M0380PA - Travaux de renforcement de la canalisation d'AEP Réhabilitation de la canalisation d'EU – Avenue de Plaisance à Cugnaux

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 14 décembre 2026 à 12:00

Direction Cycle de l'Eau
6 RUE RENE LEDUC
31505 TOULOUSE CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	26M0380PA - Travaux de renforcement de la canalisation d'AEP Réhabilitation de la canalisation d'EU – Avenue de Plaisance à Cugnaux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 8
3.1 - Conduite d'opération 8
3.2 - Maîtrise d'œuvre 8
3.3 - Contrôle technique 8
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8
4 - Conditions relatives au contrat 8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
5 - Contenu du dossier de consultation 9
6 - Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 - Documents à produire 9
6.2 - Usage de matériaux de type nouveau 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 12
7.2 - Transmission sous support papier 14
8 - Examen des candidatures et des offres 14
8.1 - Sélection des candidatures 14
8.2 - Attribution des marchés 14
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
26M0380PA - Travaux de renforcement de la canalisation d'AEP Réhabilitation de la canalisation d'EU – Avenue de Plaisance à Cugnaux

De manière synthétique, les prestations de travaux consistent pour :
- Lot 1 : Travaux d'Assainissement et d'eau potable

Travaux d'assainissement
Le réseau principal EU en AC200 à l'ouest sera repris sans tranchée. Le réseau principal en AC150 à l'est sera repris en tranchée en fonte ductile Ø200, soit reprise sans tranchée : 326 ml et reprise en tranchée : 371 ml en fonte ductile Ø200 avec 52 branchements.
Travaux d'eau potable
Renforcement du réseau existant d'AEP FG Ø100, par un réseau en fonte ductile Ø200 ainsi que le renouvellement des branchements et la reprise ou la création des vannages. Soit 430 ml en Fonte ductile Ø200 avec 50 branchements et 6 vannages.

Lot 2 : Travaux de voirie

Fourniture et mise en œuvre de Grave Bitume 0/14.
Fourniture et mise en œuvre de Béton Bitumineux Semi-Grenu 0/10.

Lieu(x) d'exécution :
Avenue de Plaisance
31270 Cugnaux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Travaux d'assainissement et d'eau potable
02	Travaux de voirie

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

Lot(s)	Code principal	Description
01	45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
02	45261400-8	Travaux de revêtement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales ou des offres finales en cas de négociation.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.1 SPASER

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont adopté leur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, le SPASER.
Le SPASER est posé comme un cadre réglementaire qui conforte la commande publique comme acteur du développement durable.
En effet, selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire.
Ce schéma, fixe les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi annuel de ces objectifs.
Ce schéma contribue égalementà la promotion d'une économie circulaire. Il vient compléter la charte des marchés publics "Small Business Act" adoptée en 2014 et consolide la relation positive que la Métropole et la Mairie de Toulouse ont noué avec les entreprises du territoire.

Les 6 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse sont :
1 Continuer de développer l'inclusion par nos achats
2 Développer une économie circulaire ambitieuse (se référer à la clause AGEC présente au CCP ou CCAP)
3 Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale
4 Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique
5 Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
6 Consolider une relation responsable avec les fournisseurs.

2.4.2 Insertion Professionnelle

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le C.C.A.P.
Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.
Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.
Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Lot 01 Travaux d'assainissement et d'eau potable: 600 h
Lot 02 Travaux de voirie: Pas d'heures d'insertion

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;

- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.
En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalités forfaitaires applicables
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :
clause.sociale@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

2.4.3 PEAIM

Toulouse Métropole a signé le 14 Avril 2022 avec la FRTP, OPPIDEA, l'AIOC, et le Céréma un Pacte d'Engagement des Acteurs des Infrastructures de Mobilité (PEAIM).

Ce pacte constitue une traduction du volet routier du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'objet est la lutte contre le changement climatique.

Par ce biais, Toulouse Métropole est résolument engagée pour promouvoir et mettre en œuvre des techniques routières à moindre empreinte environnementale, en adoptant une Fiche action spécifique traduite par le pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité : «entretenir et moderniser le réseau routier et l'espace public de Toulouse Métropole en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effets de Serres (GES), tout en préservant la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles ».

La conception, la gestion des infrastructures et la transition numérique, tout en restant à l'écoute des citoyens, font également partie de ce pacte.

Ainsi ce sont 8 premiers engagements qui sont pris au travers de ce pacte à forte vocation évolutive, tant sur leur périmètre, sur leur nature que sur leur nombre :
1. Préserver les ressources non-renouvelables
2. Préserver la biodiversité et les milieux naturels
3. Réduire les émissions à effet de serre et la consommation d'énergie
4. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement
5. Accroître la performance environnementale des entreprises intervenant sur les routes
6. Améliorer la sécurité routière, des cyclistes et l'accessibilité de l'ensemble des usagers, notamment les personnes en situations de handicaps et des riverains (phase chantier et exploitation)
7. Participer au développement de la recherche routière et diffuser l'innovation
8. Adopter un nouveau mode de partenariat avec l'IDRRIM (Institut des Rues, des Routes et des

Infrastructures de Mobilité) et promouvoir les engagements partagés

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par un représentant de la direction du Cycle de l'Eau.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

TPF INGENIERIE CO CREATIVE AGENCE TOULOUSE SAS
PARC CLUB DES 7 DENIERS BATIMENT 3
78 CHEMIN DES SEPT DENIERS
BP 70402
31204 TOULOUSE CEDEX 2

Tél. : 05 61 57 18 72
Courriel : commercial-occ@tpfi.fr

Elle est représentée par : Magalie Faure.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage comprend :
Les études d'avant-projet ;
Les études de projet ;
L'assistance à la passation des contrats de travaux ;
Le visa des études d'exécution ;
La direction de l'exécution des travaux ;
L'assistance aux opérations de réception.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SOCOTEC CONSTRUCTION AGENCE MIDI PYRENEES TOULOUSE SAS
ZI DE MONTAUDRAN
3 RUE JEAN RODIER
BP 34012
31400 TOULOUSE

Tél. : 05 62 16 73 10
Le coordonnateur est représenté par :Nelson FARIA
Courriel : construction.toulouse@socotec.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de Toulouse Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes pour chaque lot
- Le cahier des prescriptions techniques pour l'adduction en eau potable de Toulouse Métropole
- Le CCTG travaux d'assainissement du Grand Toulouse adopté par délibération du 14 décembre 2007
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Outil Eco²Chantier permettant d'estimer le bilan carbone simplifié du chantier par lot
- Fascicules du CCTG Travaux n°71
- Cadre de mémoire technique et environnemental par lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot
- Étude géotechnique de conception phase projet G2 Phase Pro
- Les plans et pièces graphiques
- Annexes techniques
- Diagnostic amiante
- Plan Général de coordination de l'opération
- Le formulaire sous-traitance (DC4)
- Flyer relatif au SPASER
- Le Flyer "La dématérialisation à portée de clics"
- Le mode d'emploi "clauses sociales"
- Charte chancre coloré

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur à l'adresse électronique suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info (Référence acheteur public : 26M0380PA).
L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du jugement en cas de redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 1 : FNTP 5118 « Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable » En zone urbanisé, établis en canalisations de DN ≤ 300 mm avec pression d'essai < 25 bars, avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs.	Non
Pour le lot 1 : FNTP 5152 « Construction de réseaux gravitaires en site urbanisé, à une profondeur de tranchée comprise entre 3.50 m et 5.50 m en présence de nappe phréatique »	Non
Pour le lot 1 : FNTP 5221 « Réhabilitation des canalisations sans tranchée par rénovation continue »	Non
Pour le lot 1 : Certification AIPR entreprises + personnel intervenant	Non
Pour le lot 1 : Certification amiante SS3 entreprises + personnel intervenant	Non
Pour le lot 1 : Certification AIPR entreprises + personnel intervenant	Non
Pour le lot 2 : FNTP 3421 « Voirie urbaine avec enrobés classiques » (en fonction du trafic)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour le lot concerné	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot concerné	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot concerné	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat pour le lot concerné -auxquelles le cadre de mémoire technique renvoie et dans la limite de ce qu'il autorise -par nature, quantité et format.	Non
Le planning prévisionnel	Non
Un cadre de mémoire technique et environnemental dédié au lot intégrant en annexe le Schéma d'Organisation et de suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED) détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

NOTA : En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) dont les exemplaires conservés dans les Archives de l'Administration font seul foi ; Ces documents étant partie intégrante du contrat qui sera passé, ils ne seront donc pas à remettre dans l'offre.

6.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info. (référence acheteur 26M0380PA).
Les candidats sont invités à consulter les tutoriels à leur disposition sur le profil acheteur qui donne toutes informations pratiques nécessaires au dépôt des offres. Leur attention est attirée sur le temps nécessaires au chiffrement des documents, notamment, lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé.

Pour tous problèmes techniques, vous pouvez contacter la plateforme AWS :

- par email à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com en indiquant le contexte de vos incidents;

- ou par téléphone au 0892-14-00-04

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque pièce de la candidature et chaque pièce de l'offre doit être **déposée de manière individualisée (un fichier par nature de document).**

Seules les **pièces exigées sont à déposer.**

Organisation de votre pli
Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de nommer vos documents de la façon suivante :

"NATURE DE LA PIECE"-"NOM DU CANDIDAT"-"N° du LOT"

Le flyers "Dématérialisation" vous précise les modalités de nommage

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants : - lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Toulouse Métropole Direction Ressources Environnement Espaces Publics 1 Place de la Légion d'Honneur – BP 35821 31505 TOULOUSE cedex 5

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE, DPGF,…) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX , DOC et DOCX.

L'acheteur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents. Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être individualisées sans regroupement dans un fichier PDF unique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.
Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.
En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site suivant : La liste nationale de confiance | ANSSI (cyber.gouv.fr). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation et pourra également être requise pour les actes d'exécution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Qualité et cohérence des moyens humains et matériels affectés au chantier : - La présentation des moyens humains et des références techniques du personnel qui réalisera le chantier et de l'encadrement, ainsi que leurs CV et leurs qualifications en o Terrassement de pose de canalisation conformément aux qualifications demandées - Le matériel et équipements mis en œuvre sur le chantier	*10.0*
2.2-Qualité et pertinence de la procédure d'exécution du chantier en fonction des contraintes du site comprenant - Une analyse des contraintes du site illustrée des photos commentées,	*30.0*

- Un descriptif des mesures et moyens pris en compte pour la protection des emprises de travaux et la gestion des circulations et des accès, avec présentation d'une analyse du maintien de la circulation décrit dans le CCTP, - Un descriptif de la méthodologie de mise en œuvre des conduites d'eau potable, d'eaux usées et des raccordements sur ouvrage existant - Un descriptif de la méthode concernant la caractérisation et le réemploi de matériaux du site (déblais/remblais) - Un descriptif des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération (indications concernant la provenance et les caractéristiques techniques des fournitures), - Le détail du phasage des travaux et le respect ou l'optimisation du délai maximum avec toutes précisions jugées utiles - Le détail des essais et la liste de points d'arrêt - L'organisation du chantier et planning - Les modalités de contrôle interne des matériaux et des prélèvements - Un descriptif des modalités des travaux sans tranchée	
3-Valeur environnementale - Optimisations proposées pour diminuer le bilan carbone du chantier sur la base de l'outil ECO²chantier, à respecter dans le cadre du chantier - Dispositions environnementales prévues explicitées par un SOSED spécifique au chantier (Schéma d'Organisation et de suivi de l'Elimination des Déchets de chantier)	10.0

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Qualité et cohérence des moyens humains et matériels affectés au chantier - La présentation des moyens humains et des références techniques du personnel qui réalisera le chantier et de l'encadrement, ainsi que leurs CV et leurs qualifications sur les réalisations d'enrobés sur voies urbaines à fort trafic - Le matériel et équipements mis en œuvre sur le chantier	*10.0*
2.2-Qualité et pertinence de la procédure d'exécution du chantier en fonction des contraintes du site - Un descriptif de la méthodologie de réfection de chaussée, - Une analyse des contraintes du site illustrée des photos commentées, - Un descriptif des mesures et moyens pris en compte pour la protection des emprises de travaux et la gestion des circulations et des accès, avec présentation d'une analyse du maintien de la circulation décrit dans le CCTP, - Un descriptif des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération (indications concernant la provenance et les caractéristiques techniques des fournitures), - Le détail du phasage des travaux et le respect ou l'optimisation du délai maximum avec toutes précisions jugées utiles - Le détail des essais et la liste de points d'arrêt - L'organisation du chantier et planning - Les modalités de contrôle interne des matériaux et des prélèvements	*30.0*
3-Valeur environnementale - Optimisations proposées pour diminuer le bilan carbone du chantier sur la base de l'outil ECO²chantier, à respecter dans la cadre du chantier - Dispositions environnementales prévues explicitées par un SOSED spécifique au chantier (Schéma d'Organisation et de suivi de l'Elimination des Déchets de chantier)	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1 - La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = Base de notation - ((Montant de l'offre à noter - Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre moins-disante) * Base de notation) Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue. Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Note minimale attribuée égale à 0.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre sera rectifiée ou éliminée comme étant non cohérente.

2 - Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :
Le critère valeur technique et environnementale sera analysé sur la base des éléments fournis dans le cadre de mémoire technique et environnemental remis pour chaque lot.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A la fin des négociations, l'acheteur informera les candidats de la clôture des négociations et ils seront invités à déposer formellement leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation avant la date et heure indiquées. Pour ce faire, les candidats entreront dans le guichet restreint via le mail (à conserver) qui leur sera envoyé par la plateforme aws et les invitant à déposer l'offre finale.
Pour entrer dans le guichet, il faudra cliquer dans ce mail sur 'Déposer votre réponse' et saisir la clé de contrôle indiquée.

IMPORTANT : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre finale non déposée sur ce guichet ou déposée après l'heure et la date limite, ne pourra être prise en compte, et ce, même si des échanges de négociation préalables ont eu lieu par mail. Le cas échéant, l'acheteur ne pourra prendre en compte, pour l'analyse des offres, que l'offre initiale du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Renseignements dématérialisation :

Toulouse Métropole
SoAM - Service opérationnel Achats Marchés
DREEP –Direction Ressources Environnement et Espaces Publics
1 Place de la Légion d'Honneur
31500 TOULOUSE
@: soam.dreep@toulouse-metropole.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr